



Commune de MERCURY
(Hors agglomération)
D63 du PR 4+0173 au PR 4+0430

Arrêté temporaire n° 26-AT-0316
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu l'arrêté n°26-AT-0179 en date du 12/02/2026, portant réglementation de la circulation, du 30/04/2026 au 07/05/2026, D63 du PR 4+0173 au PR 4+0430 (MERCURY) situés hors agglomération
Vu la demande de BRONNAZ - CITEOS CHAMBERY - agnes.roux@citeos.com

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D63

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°26-AT-0179 en date du 12/02/2026, portant réglementation de la circulation D63 du PR 4+0173 au PR 4+0430 (MERCURY) situés hors agglomération, est abrogé.

ARTICLE 2 :

À compter du 08/06/2026 et jusqu'au 19/06/2026, 2 jours dans la période de 7h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D63 du PR 4+0173 au PR 4+0430 (MERCURY) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 et feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BRONNAZ - CITEOS CHAMBERY / Avenue du 8 Mai 1945 / 73000 BARBERAZ.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

03 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

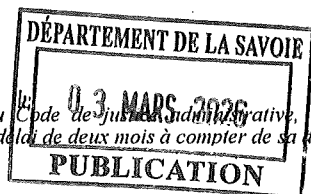
Fait à UGINE, le 27 février 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville UGINE

Signé par : Laurent CLARET

Date : 02/03/2026

Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Commune de MERCURY
(Hors agglomération)
D63 du PR 4+0173 au PR 4+0430

Arrêté temporaire n° 26-AT-0179
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu le Code de la voirie routière
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de BRONNAZ - CITEOS CHAMBERY - agnes.roux@citeos.com

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D63

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 30/04/2026 et jusqu'au 07/05/2026, 2 jours dans la période de 7h à 18h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D63 du PR 4+0173 au PR 4+0430 (MERCURY) situés hors agglomération :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- , le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit, .
, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : BRONNAZ-CITEOS CHAMBERY - Avenue du 8 Mai 1945 - 73000 BARBERAZ.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

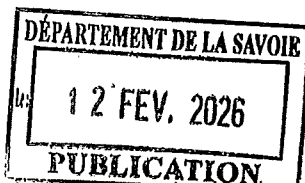
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
Albertville-Ugine

12 FEV. 2026
CERTIFIE EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

Signé par : Laurent CLARET
Date : 12/02/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville
Ugine



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.